

ARRÊTE MUNICIPAL N°95/2025/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, pose de deux banderoles publicitaires pour une journée porte ouverte au centre de secours de Marguerittes.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 06/03/2025 de Monsieur CLAUSEL Jordan, président de l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours de Marguerittes, sis Allée Jacques Cartier à 30320 Marguerittes demandant l'autorisation d'installer deux banderoles publicitaires pour une journée porte ouverte du Centre de Secours de Marguerittes, allée Jacques Cartier à 30320 Marguerittes le Samedi 5 Avril 2025,

Considérant que l'affichage des banderoles, des panneaux publicitaires et autres peut constituer un danger pour les usagers de la route et induire une confusion avec la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires à la protection des usagers utilisant le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur CLAUSEL Jordan est autorisé à installer deux banderoles publicitaires pour une journée porte ouverte du Centre de Secours de Marguerittes, allée Jacques Cartier à 30320 Marguerittes le Samedi 5 Avril 2025 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : A cette occasion, une banderole est installée, au Rond-Point entrée de Ville côté RN6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle), du Vendredi 21 Mars 2025 au Lundi 7 Avril 2025. Elle sera retirée au plus tard le lundi 7 Avril 2025.

Article 3 : A cette occasion, une banderole d'information est installée rue Alphonse Daudet, entrée de ville par la D135, sur un support existant entre les deux arbres ou barrière verte ou barrières de ville, côté pair ou impair, du Vendredi 21 Mars 2025 au Lundi 7 Avril 2025. Elle est retirée au plus tard le lundi 7 Avril 2025.

Article 4 : Monsieur CLAUSEL Jordan ne doit pas superposer sa banderole sur les banderoles déjà en place afin de laisser la visibilité à chacune d'elles.

Article 5 : La présente autorisation est accordée pour la période citée aux articles 2 et 3.

Article 6 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, compris dans l'emprise de l'autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 8 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à Monsieur CLAUSEL Jordan.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le dix Mars deux mille vingt cinq.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public